



Ville de
Kingersheim

156/2025

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 31 mars 2025

- Vu Les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,
- Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu La demande en date du 31 mars 2025 de l'entreprise SOGEA, sise 14 rue des Artisans RICHWILLER (68120),

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de branchements d'eaux réalisés par l'entreprise SOGEA, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation rue de Richwiller.

ARRETE

Article 1 – Du lundi 7 avril 2025 au jeudi 17 avril 2025 inclus, l'entreprise SOGEA est autorisée à effectuer des travaux au niveau du 22 rue de Richwiller.

Article 2 – Durant ces travaux, la circulation est réduite à une voie et sera alternée par des feux tricolores de chantier.

Article 3 – Le trottoir est neutralisé côté pair à hauteur des travaux. Une signalisation « piétons, prenez le trottoir d'en face » sera mise en place à hauteur des passages à piétons, de part et d'autre des travaux.

Article 4 – Pendant la durée des travaux, la circulation est limitée à 30km/h rue de Richwiller, dans la section des travaux.

Article 5 – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche